

Avril 2015

Plan déchets 2016-2020

Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses compétences, a la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés de son territoire. La politique déchets de Bordeaux Métropole a su répondre aux enjeux sociétal, économique et environnemental portés par l'Europe et traduits par la législation de ses états membres.

Ainsi la période des années 90 a vu l'adoption du plan T.R.I.VA.C instaurant le tri sélectif à l'ensemble de l'agglomération. Depuis, plusieurs documents cadres ont été adoptés par l'instance communautaire : Plan collecte (2003), Plan Centres de recyclages (2004) et Plan valorisation des déchets verts (2006), Programme local de prévention des déchets (2012).

Les enjeux de la politique déchets ont évolué notamment avec l'adoption des loi dites « du Grenelle 1 et 2 » donnant une priorité à la prévention et la valorisation et instaurant la tarification incitative. De même, ces lois fixent l'objectif d'une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant.

Le Plan déchets est la nouvelle étape de la politique déchets de la Métropole. Il reprend l'ensemble des composantes de la politique déchets qui va de la prévention, de la pré-collecte, de la collecte, du tri, de la valorisation et au financement du service.

Il comprend une programmation à court terme (5 ans) et une mise en perspective des dispositifs et équipements nécessaires pour assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire métropolitain à horizon de 10 à 15 ans.

Il s'inscrit dans le prolongement des réflexions et actions déjà engagées et doit être en phase avec les objectifs institutionnels à atteindre : plan départemental des déchets non dangereux, Grenelle de l'environnement, déjà cité, mise en œuvre de nouveaux dispositifs de responsabilité élargie du producteur.

Il intègre également les ambitions de l'appel à projet zéro gaspillage, zéro déchet, démarche initiée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et dont Bordeaux Métropole a été lauréate.

Méthode d'élaboration du Plan déchets

L'élaboration du Plan déchets a été basée sur une démarche de participation citoyenne des habitants de l'agglomération. Elle a permis de dégager des orientations issues des différentes étapes de la démarche et de constituer un comité de projet avec les élus et les services de la Métropole pour définir un diagnostic, des objectifs et un projet de plan d'actions.

Une démarche participative

Le livre vert

La démarche participative s'est déroulée sur la période 2011 et 2012, période correspondant également à la réalisation du programme local de prévention des déchets (2012-2016).

Cette démarche s'est composé d'une enquête téléphonique (500 habitants de l'agglomération), d'un appel à contribution auprès des associations (6 contributions), d'un forum de discussion de 2

jours (60 participants).

Le livre vert issu de cette participation insiste sur la sensibilisation plus que la contrainte, l'importance du tri et de la prévention, l'adaptation nécessaire, notamment territoriale, du service et l'exemplarité de la Métropole dans la gestion de ses propres déchets.

Le comité de projet (COPRO)

Le Plan déchets a été élaboré avec les élus communautaires au sein du comité de projet (COPRO déchet). Deux phases ont été nécessaires :

- de mars 2012 à mars 2014

La première phase a consisté à élaborer un diagnostic comprenant une enquête sur la gestion des déchets dans des administrations de taille importante, françaises et européennes, et à réaliser une esquisse de plan articulée autour de six objectifs portant sur les volets prévention, pré collecte, collecte, centres de recyclage, valorisation des déchets verts, traitement des déchets résiduels, traitement des mâchefers et financement du service.

Cette phase a été réalisée à l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

- de octobre 2014 à mars 2015.

Le renouvellement des instances communautaires devenues métropolitaines a décalé la validation politique du travail réalisé par le COPRO déchets. Il a donc repris avec les élus de la nouvelle mandature.

Le travail effectué par ces nouveaux membres du COPRO et sous la présidence du vice-président en charge de la gestion des déchets a consisté à s'approprier le diagnostic et compléter les propositions d'actions élaborées lors de la phase précédente afin de les porter à la validation politique.

Le cadre réglementaire

1.1 *Les lois de Grenelle : priorité donnée à la prévention et à la valorisation et à l'instauration de la tarification incitative*

- ***La loi n°2009-967 du 3 Août 2009 (Grenelle 1)***

La loi « Grenelle 1 », qui s'appuie sur la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, consacre la réduction des déchets comme « priorité qui prévaut sur tous les autres modes de traitement » et fixe comme objectif national la diminution de 15% d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

- réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années,
- augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets non dangereux des entreprises (hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques).

En cohérence avec la directive européenne du 19 novembre 2008, l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement rappelle la hiérarchie de traitement des déchets : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination. Il indique que «le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par enfouissement».

Il promet d'améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité de ces derniers, avec le compostage domestique et de proximité, puis la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers et plus particulièrement celle des déchets des gros producteurs collectés séparément pour assurer notamment la qualité environnementale, sanitaire et agronomique des composts et la traçabilité de leur retour au sol.

Il prévoit également :

- Un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés.
- Un cadre réglementaire, économique et organisationnel permettant d'améliorer la gestion de certains flux de déchets, notamment par le développement de collectes sélectives et de filières appropriées : les déchets d'activités de soins à risques infectieux des ménages, les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, les déchets organiques, les déchets dangereux diffus des ménages et assimilés, les déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage et les déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages sont concernés en premier lieu.

- ***La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)***

La loi « Grenelle 2 » apporte des modifications notamment en rendant possible l'expérimentation sur la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative des déchets dans son article 195.

Elle définit la mise en place de dispositifs de responsabilité élargie du producteur pour les produits chimiques et les éléments d'ameublement notamment.

Enfin, le point VII de l'article 194 prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

1.2 Les arrêtés et décrets d'application

- **Le décret 2011-828 du 11 juillet 2011**

Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets dispose à l'article 26 (codifié à l'article R.543-226 du code de l'environnement) que **les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets (représentant plus de 50 % de masse de déchets considérés une fois exclus les déchets d'emballages) sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.**

Il précise également que les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. La valorisation de ces déchets peut être effectuée directement par leur producteur ou leur détenteur ou être confiée à un tiers, après une collecte séparée lorsque la valorisation n'est pas effectuée sur le site de production.

- **L'arrêté du 12 juillet 2011 concernant les gros producteurs de biodéchets**

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement de production à partir desquels les dispositions précédentes sont applicables aux producteurs.

- A partir du 1^{er} janvier 2012, le seuil de production des biodéchets autres que les huiles alimentaires est de 120 tonnes par an. Il diminue au fil des ans pour atteindre, à partir du 1^{er} janvier 2016, 10 tonnes par an.
- A partir du 1^{er} janvier 2012, le seuil de production des huiles alimentaires est de 1 500 litres par an. Il diminue au fil des ans pour atteindre, à partir du 1^{er} janvier 2016, 60 litres par an.

Pour rappel, le terme biodéchet concerne « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

1.3 Les recommandations R437 de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

La recommandation R 437 de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) adoptée le 13 mai 2008, s'applique aux donneurs d'ordres et prestataires de collecte.

Ce texte prévoit un certain nombre de mesures, et notamment :

- Demande de tout mettre en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du "fini parti",
- Définition des modalités de suivi de la collecte,
- Dispositions de formation en cas de nouveaux agents en particulier des intérimaires,
- Equipements de protection individuelle et notamment vêtements réfléchissants à haute visibilité, de classe II au minimum,
- Adéquation entre les bennes de collecte et les conteneurs
- Limitation de la collecte bilatérale aux cas exceptionnels et des marches arrière,
- Confirmation de la législation sur le matériel : conformité explicite à la norme EN 1501 avec intégration d'équipements complémentaires et insistance sur le marquage CE du matériel,
- Mécanisation de la collecte,
- Contrôles quotidiens détaillés des dispositifs de sécurité,
- Procédures à suivre en cas de piqûre ou blessure.

En conclusion, cette recommandation pousse à une application sur le terrain des principes de

prévention.

1.4 Les dispositifs de responsabilité élargie du producteur (REP) existant au niveau national

La France dispose de filières REP sur la base d'une réglementation européenne ou nationale, mais aussi sur la base volontaire des industriels. Le principe de ces REP est la perception d'une écotaxe par un organisme agréé sur chaque produit mis sur le marché par les industriels. Cette écotaxe finance le tri et la valorisation liés à la fin de vie des produits. Les collectivités peuvent, soit recevoir des financements pour les actions qu'elles mettent en place pour trier et valoriser ces déchets (REP financière), soit bénéficier de services organisés directement par les éco-organismes pour ce tri et cette valorisation (REP organisationnelle).

Il existe ainsi une vingtaine de filières REP de différents types et à différents stades de mise en œuvre.

Les enjeux du Plan déchets

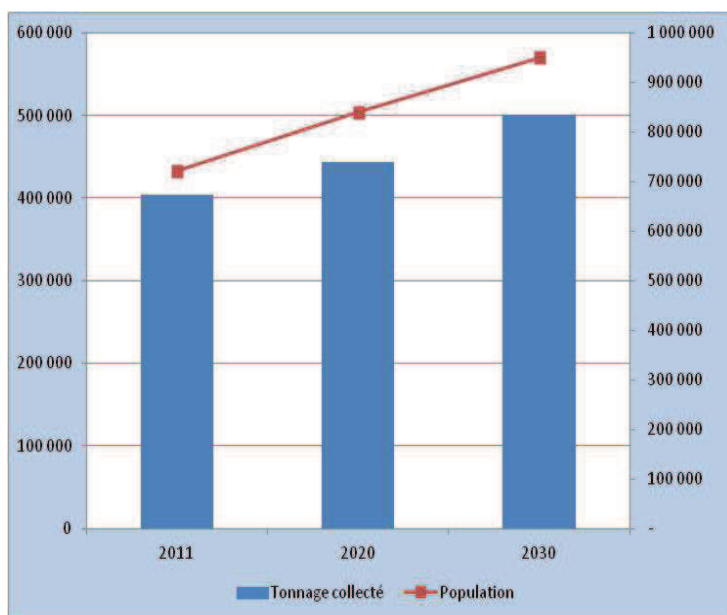
Le scénario du fil de l'eau qui consisterait à appliquer l'évolution démographique probable aux quantités individuelles de production de déchets doit être écarté.

Dans ce scénario, la quantité de déchets ménagers résiduels à traiter passerait de 238 150 tonnes à 277 950 tonnes en 2020 et 314 700 tonnes en 2030, soit +32% entre 2011 et 2030. L'objectif du présent Plan est de maîtriser les quantités collectées mais aussi celles à traiter malgré la forte évolution de population attendue sur le territoire.

Les objectifs suivants sont proposés :

- moins de 10% d'ordures ménagères collectées par habitant et par an entre 2011 et 2020, puis une stabilisation jusqu'en 2030,
- une stabilisation de la quantité d'encombrants collectés par habitant et par an,
- moins 1% de déchets verts collectés par habitant et par an entre 2011 et 2020,
- une stabilisation des déchets non ménagers pris en charge par la Métropole.

Il s'agit donc de limiter la progression des déchets à 24% entre 2011 et 2030 pour une population augmentant de 33% sur la même période.



Les objectifs de la politique de gestion des déchets

Six objectifs résultent des évolutions réglementaires, des perspectives de développement de l'agglomération et du souhait d'améliorer la qualité et l'efficacité du service en s'adaptant aux demandes des usagers, en intégrant les caractéristiques du territoire et leur évolution, les contraintes budgétaires et réglementaires.

Ces objectifs peuvent être atteints en y consacrant les moyens déclinés en un plan d'actions.

Objectifs	Moyens	Actions
Réduire la quantité de déchets pris en charge par la collecte	- Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets 2012-2016 et le poursuivre au delà de 2016 - Mettre en œuvre une expérimentation de la tarification incitative	Action 1 Action 8 Action 21
Optimiser la collecte	- Mixer les différentes modalités de pré-collecte - Maintenir la collecte de jour hors hyper-centre de Bordeaux - Maintenir la collecte par les bennes à chargement arrière et bacs disposés de chaque côté de la rue - Mettre en application la R437 dans le cadre du Plan santé sécurité - Informatiser les données de collecte en puçant les bacs - Adapter les fréquences de collecte - Généraliser les colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective sur les grands ensembles et certains projets d'aménagement - Optimiser les tournées de collecte - Optimiser et développer la collecte du verre	Action 2 Action 3 Action 4 Action 5 Action 6 Action 7
Optimiser le tri et la valorisation	- Développer le réseau des centres de recyclage et écopoints sur le territoire intérieur rocade - Maintenir la valorisation énergétique des déchets - Aménager sur les centres de recyclage des aires pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) réemployables - Aménager des zones d'accueil de	Action 8 Action 9 Action 10 Action 11 Action 12 Action 13 Action 14 Action 15 Action 16 Action 17

	nouveaux déchets sur les centres de recyclage - Etendre la capacité de compostage des déchets verts - Evaluer la nécessité de créer un nouveau centre de tri en fonction de l'évolution des consignes de tri des emballages plastiques au niveau national - Améliorer l'insertion urbaine de l'usine de Cenon - Favoriser l'émergence d'un dispositif de collecte des biodéchets des gros producteurs et de leur méthanisation avec valorisation du biogaz sur la station d'épuration Clos de Hilde	Action 18 Action 19
Proposer un service de qualité aux usagers	- Améliorer l'accessibilité du service (accès aux équipements et à l'information) - Densifier le réseau des équipements de pré-collecte et de collecte - Adapter le service en fonction de la typologie de l'habitat et des attentes des usagers	Action 2 Action 3 Action 7 Action 10 Action 11
Réduire l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement	- Diminuer d'une manière globale l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement par une réduction des quantités et de la nocivité des déchets collectés - Préserver les ressources naturelles par amélioration du tri et de la valorisation matière - Réduire l'émission des gaz à effet de serre par la limitation des transports notamment	Action 1 Action 4 Action 5 Action 7 Action 9 Action 12 Action 13 Action 16 Action 18
Maîtriser les coûts et atteindre l'équilibre financier	- Mettre en place la responsabilité élargie du producteur sur les déchets d'éléments d'ameublement (REP financière DEA) et sur les déchets diffus spécifiques ménagers (REP DDS) - Faire évoluer le système de sécurité des centres de recyclage - Réviser les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Mettre en œuvre une expérimentation de la tarification incitative - Rechercher des ressources financières supplémentaires	Action 14 Action 15 Action 20 Action 21

Le plan d'actions 2016 -2020

THEMATIQUE

PREVENTION DES DECHETS



1- POURSUITE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS 2012-2016 ET DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLPD POUR LA PERIODE 2017-2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)	517 600 €				
Objectif quantifié	Entre 2016 et 2020 : -10 % de production individuelle, puis stabilisation jusqu'en 2030				
Kg.hab/an	306				296

Plan d'actions

Le Plan Déchets retient :

- la poursuite du PLPD 2012-2016
- la définition et la mise en oeuvre d'un nouveau programme local de prévention des déchets sur la période 2017-2020
- la réalisation d'un bilan évaluatif du PLPD 2012-2016 afin d'aider à définir les modalités et les actions d'un PLPD 2017-2020

Une priorité sera donnée aux actions qui ont le plus fort enjeu de réduction à savoir :

- le compostage décentralisé,
- l'éco-consommation notamment en ce qui concerne le réemploi et la réparation,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la promotion de l'économie circulaire,
- la mise en œuvre d'une expérimentation de la tarification incitative.

PRE-COLLECTE

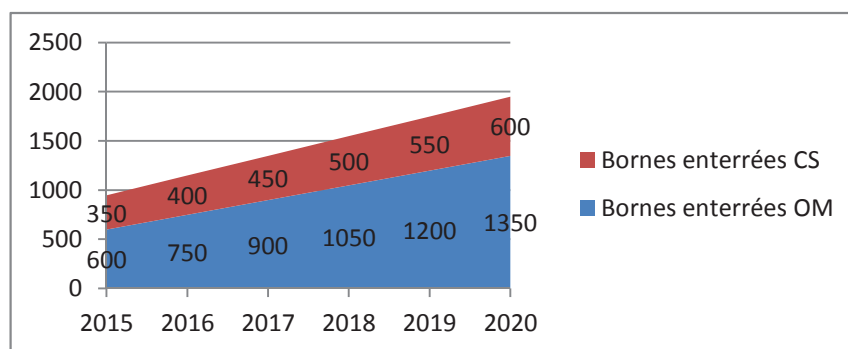
2-

L'ADAPTATION DES DISPOSITIFS DE PRE COLLECTE

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					

Investissement total
estimé (€ HT)
Objectif de réalisation
quantifié

1 800 000 €



Données 2014:

448 bornes enterrées OM et 278 bornes enterrées Cs

Plan d'actions (1/2)

D'une manière globale, le Plan déchets retient la nécessité de mixer les différentes modalités de pré-collecte (colonnes enterrées, locaux de pré-collecte, bacs individuels) en fonction des contraintes et opportunités locales.

Le Plan retient donc qu'en habitat vertical dense, la priorité sera donnée au développement des colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective. Ce mode de collecte pourra s'étendre également sur certains nouveaux lotissements gérés par un bailleur unique et projets d'aménagements urbains.

Les investissements pour la mise en place de ces points (travaux + fourniture des colonnes) restent à la charge des bailleurs ou des aménageurs comme c'est le cas actuellement. Le Plan conserve les prescriptions actuelles pour l'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés, à savoir :

Pour la collecte sélective et des ordures ménagères, les conteneurs enterrés sont implantés sur les espaces privés (rayon de 50 m) : l'achat et l'installation des mobiliers sont à la charge du bailleur ou du promoteur, l'exploitation et l'entretien préventif (lavage) à la charge de la Métropole ;

PRE-COLLECTE

2-

L'ADAPTATION DES DISPOSITIFS DE PRE COLLECTE

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Plan d'actions (2/2)					

Pour la collecte du verre, les conteneurs enterrés sont implantés sur l'espace public : l'achat, l'installation, l'exploitation et l'entretien sont à la charge de la Métropole. En cas d'implantation de colonnes à verre sur l'espace privé, l'achat et l'installation de ces équipements sont à la charge de l'aménageur. La Métropole propose une subvention en contre partie de ces investissements (100% des travaux et d'achat des bornes à verre plafonné à 12000 Euros).

L'investissement estimé pour cette action recouvre l'achat de camion grues supplémentaires et le lavage des bornes implantées.

Par ailleurs, une expérimentation est mise en place sur le secteur des bassins à flot consistant à collecter des bacs regroupés dans des locaux de présentation réalisés par les constructeurs en bordure du domaine public : un conventionnement précisant les obligations des gestionnaires afin de garantir les bonnes conditions de collecte sera établi entre Bordeaux Métropole et les gestionnaires de ces locaux (entretien régulier, éclairage automatique, porte ouverte préalablement à la collecte,...).

THEMATIQUE

PRE-COLLECTE

3- L'ADAPTATION DE LA PRE COLLECTE A L'HYPER-CENTRE DE BORDEAUX

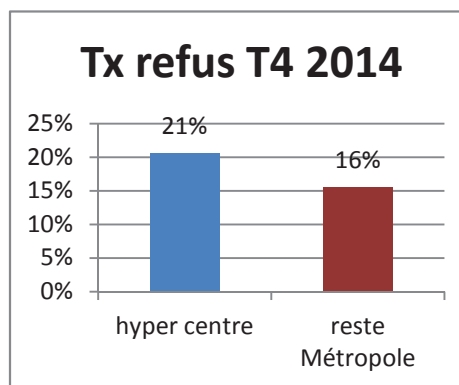
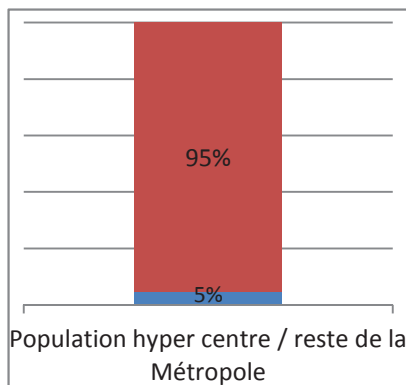


Investissement total
estimé (€ HT)

100 000 €

Le constat

Un taux de satisfaction globalement très positif pour 90 % des usagers de la Métropole mais un taux qui chute à 59 % de personnes satisfaites sur le centre de Bordeaux



Plan d'actions

D'une manière globale, le Plan déchets retient la nécessité de mixer les différentes modalités de pré-collecte (colonnes enterrées, locaux de pré-collecte, bacs individuels) en fonction des contraintes et opportunités locales.

Le Plan Déchets retient pour l'hyper-centre de Bordeaux :

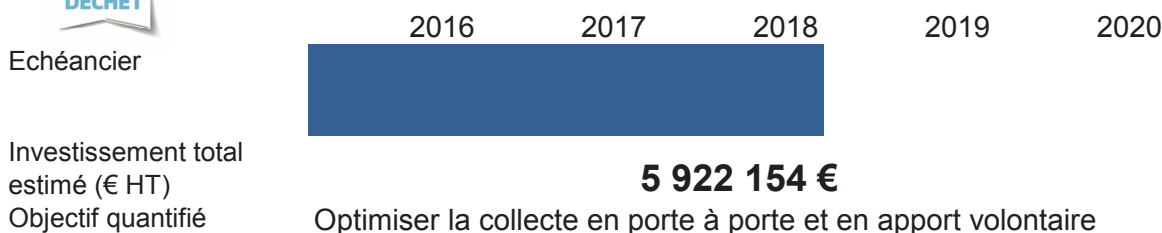
- le maintien de la collecte en porte à porte des particuliers qui peuvent stocker leurs bacs et des professionnels,
- la poursuite de la collecte systématique des bacs de tri pollués au premier passage de la benne et la communication associée,
- la recherche de locaux de pré-collecte en location dans le cadre des opérations de rénovation d'immeubles collectifs,
- la pérennisation du déploiement de bacs de proximité de tri et retrait des bacs individuels verts qui stagnent sur le domaine public, la densification du dispositif aux marges de Saint Pierre et Saint Eloi et l'extension au quartier Saint Michel à la fin de la réfection de la place,
- la systématisation de l'implantation de bacs enterrés de tri sélectif et de verre dans les opérations d'aménagement urbain uniquement,
- l'expérimentation du retour modéré aux bacs d'ordures ménagères résiduelles sur les points de fixation de dépôt sauvage selon les mêmes modalités que l'expérimentation des bacs de tri sélectif,
- le lancement d'une campagne de réparation systématique des bacs,
- la fixation au sol des bacs de proximité,
- la passation d'une convention autorisant la ville à facturer des enlèvements d'office,
- le lancement d'un processus de concertation.

THEMATIQUE

COLLECTE



4- INFORMATISATION DU SUIVI DES DONNEES DE COLLECTE



Plan d'actions

L'informatisation des données de collecte (Projet Indo) permet :

- une meilleure gestion de l'état du parc de conteneurs (diminution des écarts entre le recensement informatique et la réalité terrain) ;
- l'optimisation des circuits de collecte intégrant une analyse et un traitement des anomalies rencontrées lors d'une tournée, par leur positionnement précis ;
- le guidage vocal et visuel des tournées : il apportera une sécurité au travail des chauffeurs notamment lorsqu'ils appréhendent pour la première fois un circuit de collecte ;
- une meilleure réactivité et proximité par rapport aux usagers du service de collecte dans le quotidien ;
- une meilleure traçabilité des données d'exploitation pour établir et éditer des tableaux de bord, piloter et superviser l'activité, vérifier les réclamations de passage sur une rue, préparer le passage à la tarification incitative éventuelle et anticiper les opérations de maintenance...

L'équipement des bennes et du système de reconnaissance des bacs avec comptabilisation de la présentation de chaque bac et d'un terminal arrière pour relevé des anomalies de collecte se déploie progressivement, zone par zone, sur la période 2015-2018.

THEMATIQUE

COLLECTE



5- REORGANISATION DE LA COLLECTE OM ET SELECTIVE

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)	0 €				
Objectif de résultat	Appliquer la recommandation R437				

Plan d'actions

- Le Plan valide la réorganisation des tournées de collecte des ordures ménagères résiduelles mais aussi de la collecte sélective dans le cadre de la mise en application de la R437. Cette réorganisation engendrera une révision du calendrier hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles et sélective.

Cependant, cette organisation évoluera suivant les contextes locaux à partir des résultats de :

- l'étude qui concerne la mise en place de la collecte unilatérale (conformément à la recommandation R437) et la définition des voies qui peuvent rester collectées en bilatéral ;
- de tests de collecte avec une benne à chargement latéral acquise par la Métropole fin 2014.
- des études ponctuelles d'adaptation peuvent être réalisées à la demande des communes.

Le Plan Déchets retient :

- le maintien des fréquences de collecte et la mise en place de la collecte sur 5 jours sur la zone ouest et nord,
- un maintien de la collecte par les bennes à chargement arrière des bacs disposés par les usagers devant leur domicile (de part et d'autre de la rue).

THEMATIQUE

COLLECTE



6-

MISE EN SERVICE D'UN 3EME DEPOT A EYSINES

Echéancier

2016

2017

2018

2019

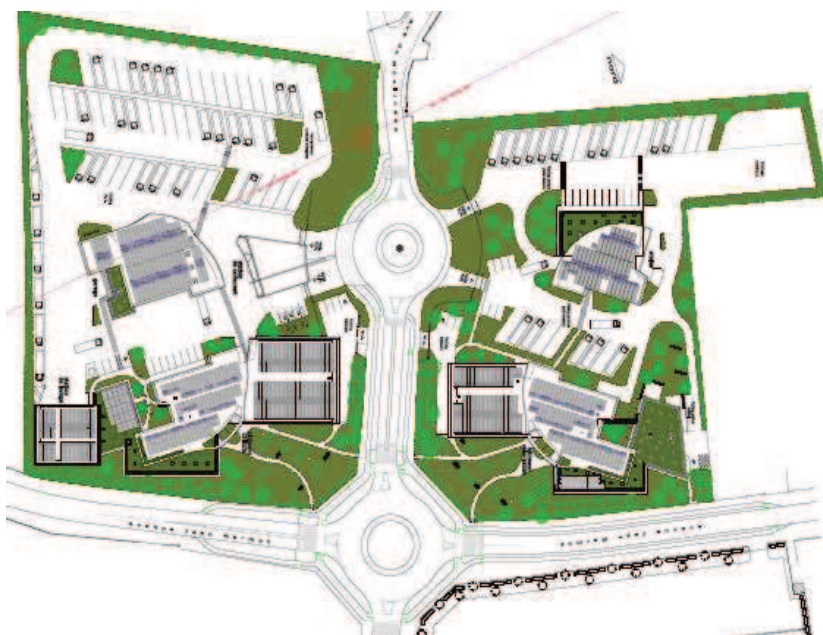
2020

Investissement total
estimé (€ HT)

532 967 €

Objectif quantifié

Optimiser la collecte



Plan d'actions

La mise en service du 3ème dépôt se fera à compter de mars 2016 avec le déménagement partiel des agents de la zone B. De même, le centre de transfert de Touban aura été aménagé afin de garantir les conditions de vidage des bennes à ordures ménagères sur ce site, situé à proximité du 3ème dépôt. En effet, à ce jour, seul le 1er tour de vidage du secteur s'effectuait sur ce centre de transfert. Dorénavant, le 2nd tour s'y effectuera, amenant en conséquence, une réorganisation interne du centre de transfert de Saint-Médard et des équipes de transfert entre le site de Latule et celui de Touban.

THEMATIQUE

COLLECTE



7-

OPTIMISATION ET DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTE DU VERRE

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)	745 000 €				
Objectif de réalisation quantifié	Déployer 300 bornes à verre sur le territoire des 21 communes sous dotées afin d'atteindre le ratio d'un point de collecte pour 500 hab. et d'un point de collecte pour 800 hab.en secteur très urbain				
Kg.hab/an	Augmenter la performance de collecte de verre qui est en moyenne faible sur la Métropole : de 21 kg.hab/an contre 29 kg.hab. /an pour la moyenne nationale				

Plan d'actions	Le plan d'actions porte sur : L'identification de points d'implantation de nouvelles colonnes : sur les communes où la dotation est faible, il est envisagé de mener une action auprès des communes pour développer le nombre de points et définir de nouveaux lieux d'implantation de colonnes ; L'introduction de règles de dotations en colonnes à verre dans les nouveaux collectifs (voir action 2) : en cas d'implantation de colonnes à verre sur l'espace privé, l'achat et l'installation de ces équipements sont à la charge de l'aménageur. La Métropole propose une subvention en contre partie de ces investissements (100% de l'investissement plafonné à 12000 Euros). La mise en place de la collecte du verre sur toutes les manifestations : il s'agit de proposer la mise en place, de manière systématique et gratuite, du tri du verre sur chaque manifestation (actuellement, liberté laissée à chaque organisateur de mettre en place des colonnes à verre (17,40 €/borne)). Le lancement d'une campagne de communication sur le verre, qui pourra notamment fournir des articles clés en main aux communes pour promouvoir dans les journaux communaux cette collecte.
----------------	---

THEMATIQUE

COLLECTE



8- DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS DE TEXTILE

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)					
Objectif quantifié	Doubler la performance de collecte de textile				
Kg.hab/an	Passer de 2kg.hab/an à 4kg.hab/an dont 1kg.hab/an de réemploi				

Plan d'actions	Pour répondre à ces objectifs, Bordeaux Métropole souhaite développer la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussure (TLC) : elle l'a d'ailleurs inscrite dans son programme local de prévention des déchets au titre de l'action n°9, comportant : Le développement des bornes de collecte des textiles prioritairement dans les communes ne disposant d'aucune colonne ; Dès 2013, la mise en place de bornes dans les centres de recyclage dont la configuration le permet (le collecteur ayant été désigné par extension de la convention tripartite de la commune sur laquelle le centre de recyclage est implanté) a été déployée ; La communication auprès des mairies sur le gisement disponible et le partenariat envisageable avec les associations caritatives ; L'information sur les conditions de collecte, de valorisation et le maintien en propreté des sites.
----------------	--

THEMATIQUE

COLLECTE



9- ETUDE DE FAISABILITE DE MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DES BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS ET DE LEUR METHANISATION

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)	0 €				
Objectif quantifié	A partir du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de bio déchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique (loi n°2010-788, Grenelle 2).				
Kg.hab/an	le seuil de production des biodéchets autre que huile alimentaire est de 10 tonnes / an (arrêté du 12 juillet 2012 concernant les gros producteurs de biodéchets)				
Plan d'actions	Une étude de faisabilité visant à favoriser la mise en place d'une collecte des biodéchets des gros producteurs et de leur méthanisation par dopage des boues sera réalisée en 2016.				

THEMATIQUE

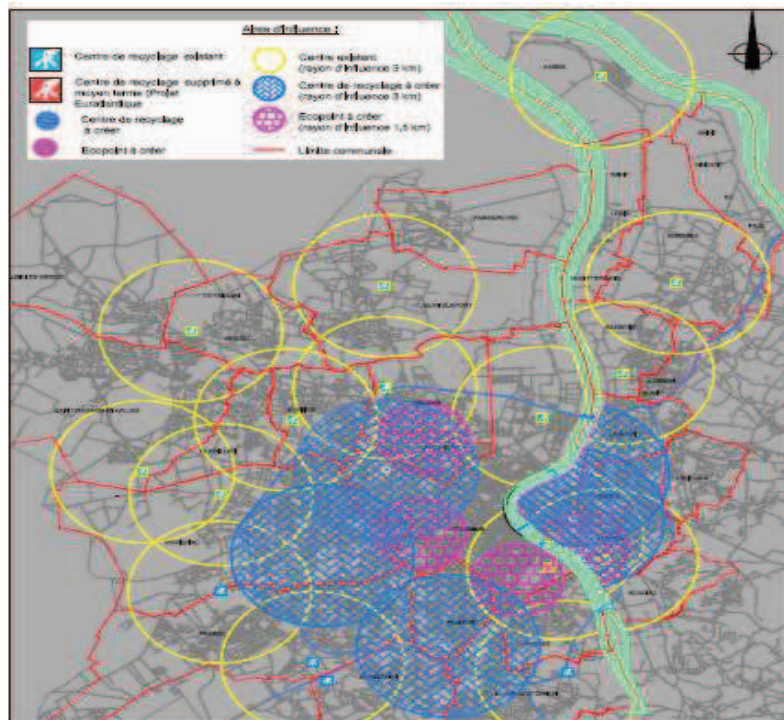
CENTRES DE RECYCLAGE

10-

CONSTRUCTION DE 5 CENTRES DE RECYCLAGE

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)	13 414 000 €				
Objectif de résultat	Maintenir la couverture géographique des centres de recyclage en respectant le ratio de 1 centre de recyclage pour 35 000 habitants et garantir de bonne condition d'accès aux autres centres de recyclage				
Objectif de réalisation	Construction de 3 centres de recyclage sur Mérignac, Talence et Bordeaux et construction de 2 centres sur Bordeaux en remplacement de 2 existants				

Les besoins d'équipement en matière de centres de recyclage



Plan d'actions

Le Plan retient donc la création de centres de recyclage entre les boulevards et la rocade sur les communes de Mérignac, Talence et Bordeaux. Ils devront permettre de désengorger les centres de Villenave d'Ornon, Pessac, Gradignan (plus de 150 000 visites par an), mais aussi celui de Mérignac. La fréquentation de ces centres de recyclage en période de pointe génère en effet des problèmes de circulation sur les voies d'accès. Cette action est soumise à l'accord de chaque commune en fonction des opportunités foncières qui seront trouvées.

Par ailleurs, les centres de recyclage Bordeaux Paludate et Bordeaux Deschamps doivent fermer dans le cadre de la mise en place du projet Euratlantique. Leur remplacement nécessitera la création de centres de recyclage en rive droite : site de Brazza et Benauges.

THEMATIQUE

CENTRES DE RECYCLAGE

11-

DEVELOPPEMENT DES ECOPOINTS

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)	2 431 800 €				
Objectif de réalisation	Construction de 5 écopoints				

Plan d'actions

Les écopoints, sont des équipements complémentaires aux centres de recyclage. Ils correspondent à de mini-centres de recyclage implantés en zone urbaine et sont destinés uniquement aux particuliers. Ils offrent un service de proximité mais ne reçoivent pas l'ensemble des déchets : uniquement les encombrants, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les cartons et les déchets diffus spécifiques des ménages (DDS).

Le Plan déchets prévoit 2 écopoints sur Bordeaux et le Bouscat et 3 écopoints sur le périmètre Euratlantique.

THEMATIQUE

CENTRES DE RECYCLAGE



12-

AMENAGEMENT D'AIRES DE COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT REEMPLOYABLES

2016

2017

2018

2019

2020

Echéancier



Investissement total
estimé (€ HT)

0 €

Objectif de résultat

Stopper la croissance des quantités collectés d'encombrants en
centre de recyclage et améliorer le tri en centre de recyclage

Kg.hab/an

Passer de 46 kg.hab. / an à 32 kg.hab. / an de tout venant
collectés en centres de recyclage sur la période

Plan d'actions

Le Plan déchets retient l'aménagement d'aires spécifiques sur
les centres de recyclage pour la collecte de déchets d'éléments
d'ameublement (DEA) potentiellement réemployables qui
alimenteront les recycleries prévues dans le programme local de
prévention des déchets. Ces aménagements et leur
fonctionnement dépendront de la place disponible sur les
différents centres de recyclage, de la possibilité de stocker ces
objets dans des endroits couverts et fermés et du rythme
d'évacuation nécessaire.

THEMATIQUE

CENTRES DE RECYCLAGE



13- AMENAGEMENT DE ZONES D'ACCUEIL DE NOUVEAUX DECHETS

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)	0 €				
Objectif quantifié	Stopper la croissance des quantités collectés d'encombrants en centre de recyclage et améliorer le tri en centre de recyclage				
Kg.hab/an	Passer de 46 kg.hab. / an à 32 kg.hab. / an de tout venant collectés en centres de recyclage sur la période				

Plan d'actions	Le Plan déchets retient de prévoir, pour les futurs centres de recyclage, des emplacements supplémentaires pour accueillir de nouveaux matériaux susceptibles d'être triés. La Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets (DCTD) analysera les possibilités techniques d'intégration de nouvelles catégories de déchets sur les centres de recyclage existants. Cette démarche comportera également l'analyse des solutions permettant de réduire la part d'inertes et de valorisables présents dans la benne de tout-venant (encombrant résiduel à incinérer ou stocker), qui représente environ un tiers des quantités collectées (source : caractérisation des bennes de tout-venant réalisée en 2011). Une formation continue sera réalisée auprès des agents des centres de recyclage pour renforcer leur professionnalisme dans l'objectif d'un meilleur tri par une meilleure orientation des usagers. Un effort de signalétique pédagogique sera par ailleurs à développer.
----------------	---

THEMATIQUE

CENTRES DE RECYCLAGE



14-

MISE EN PLACE DES RESPONSABILITES ELARGI DES PRODUCTEURS (REP)

2016

2017

2018

2019

2020

Echéancier



Investissement total
estimé (€ HT)

Objectif de résultat

Maîtrise des coûts

Plan d'actions

Le Plan déchets retient la souscription auprès d'Eco-Mobilier d'un contrat de type financier qui permet une meilleure sécurité du niveau de recettes, tout en prévoyant d'innover par la mise en place de bennes sur certains centres de recyclage pour le tri des Déchets d'Eléments d'Ameublement en vue notamment d'alimenter les structures du réemploi.

Le Plan retient la souscription d'un contrat de soutien avec Eco Déchets Diffus Spécifiques dès que possible (publication du contrat type par Eco DDS).

15 SYSTÈME DE SECURITE DES CENTRES DE RECYCLAGE

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)					
Objectif de résultat	Maîtrise des coûts				

Plan d'actions	Le plan retient la mise en œuvre d'une organisation associant les dispositifs suivants : Un enlèvement de la ferraille déposée en centres de recyclage chaque soir, La mise en place de conteneurs maritimes renforcés (6 000 à 10 000 € HT pour du neuf) pour le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques, La mise en place d'une vidéosurveillance de nuit. En journée, les agents auront à leur disposition un système d'appel d'urgence et pourront demander le fonctionnement de la vidéosurveillance. En fonction des résultats de l'expérimentation, la présence des maitres chiens pourra être allégée sur certains centres.
----------------	--

THEMATIQUE

CENTRES DE RECYCLAGE



16 DEVELOPPEMENT DU BROYAGE OU DU COMPACTAGE DES DECHETS

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)					
Objectif de résultat	Maîtrise des coûts				

Plan d'actions	Afin de limiter les transports, le Plan déchets propose de mener une réflexion sur la diminution du volume des déchets collectés en centres de recyclage (tout-venant, ferrailles, déchets verts, cartons...) : la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets (DCTD) analysera ces différents systèmes de compactage pour évaluer l'intérêt d'étendre sa dotation et le type de matériel de mieux adapté à son contexte.
----------------	---

VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS VERTS



17

EXTENSION DE LA CAPACITE DE COMPOSTAGE

Echéancier

2016 2017 2018 2019 2020

Investissement total
estimé (€ HT)

Objectif quantifié

Passer de 52 000 T/an à 62 000 T/an afin de répondre aux
projections de production de déchets verts

	Capacité actuelle	Capacité projetée	
Touban	30 000 T / an	12 000 T / an pour le compostage	11 000 T / an pour le broyage
Grande Jaugue	22 000 T / an	50 000 T/an	
Total	52 000 T / an	62 000 T / an	

Plan d'actions

Suite à l'acquisition de la parcelle AB22, le Plan déchets maintient la nécessité de l'extension de la plateforme de La Grande Jaugue, en conformité avec le contrat de délégation de service public, pour pouvoir traiter les déchets verts en fonction de leur production dont l'augmentation est liée à celle de la population. Cette extension permettra de limiter le traitement sur le site de Touban, proche de la zone urbanisée.

CENTRE DE TRI



18 EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (sous réserve des orientations nationales suite aux opérations pilotes menées par Eco-Emballages)

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)					
Perspectives d'évolution de quantité à trier	2016		2020		2030
Maintien des consignes de tri actuelles	40 400 T/an		47 300 T / an		53 600 T / an
Extension des consignes des plastiques aux pots et barquettes	-		50 200 T/an		56 800 T/an
Extension des consignes des plastiques aux pots et barquettes et films	-		52 100 T / an		62 500 T / an

Plan d'actions	En fonction des orientations nationales portant sur les consignes de tri des emballages plastiques, la Métropole réalisera une étude permettant de définir la solution de tri, son dimensionnement et une recherche du futur site d'implantation de cette installation.
----------------	---

THEMATIQUE

TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

19

MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT DES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUES DE CENON ET DE BEGLES

2016

2017

2018

2019

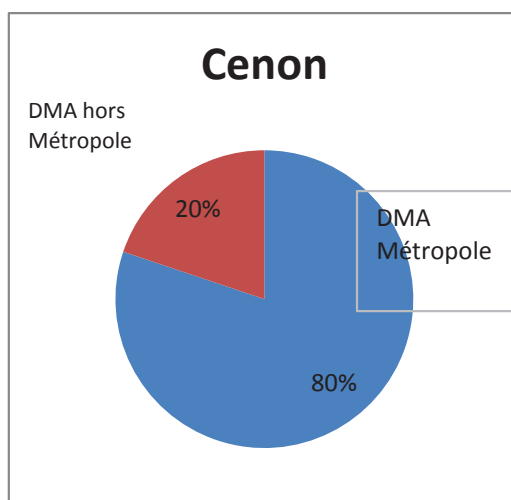
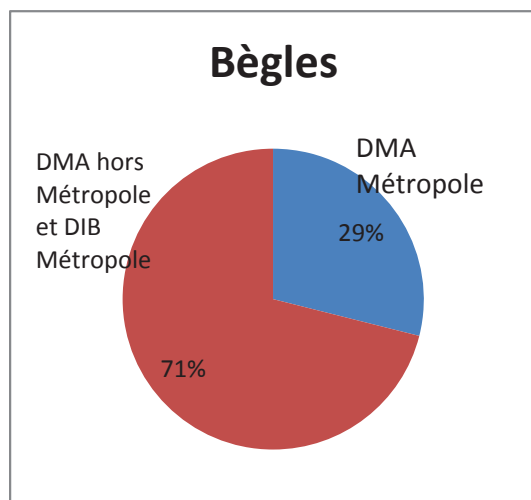
2020

Echéancier

Investissement total
estimé (€ HT)

1 000 000 €

Le constat



Plan d'actions

Le Plan déchets retient, notamment, à l'issue de l'étude portant sur l'opportunité et la conséquence de l'arrêt de l'incinération des déchets de l'usine de Cenon (menée en 2014 et présenté en Bureau du 22 janvier 2015), le maintien du fonctionnement des deux unités d'incinération (bègles-Astria et Cenon) au moins jusqu'au 31 décembre 2027 au vu de l'échéance prévisionnelle du nouveau plan départemental des déchets et du temps nécessaire à la réalisation des équipements de traitement des déchets pouvant prendre le relais.

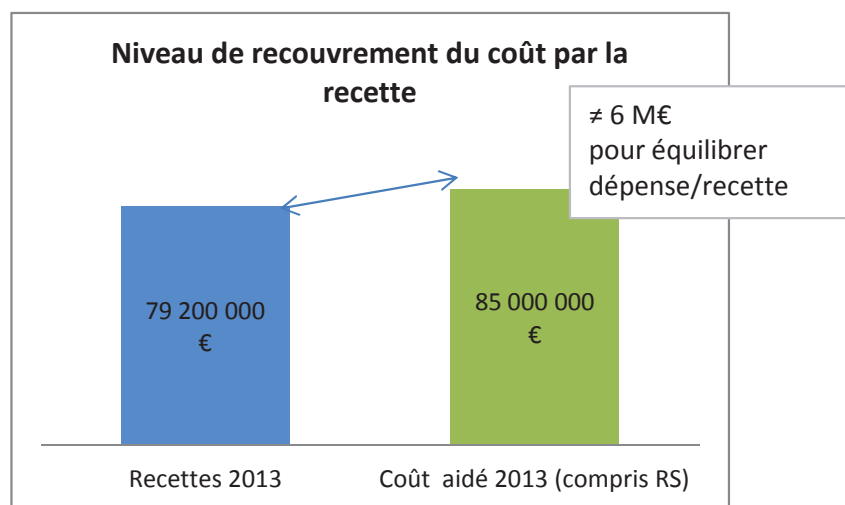
Il retient également le renforcement de la communication pour valoriser l'activité de l'équipement de Cenon et s'engage à procéder à des travaux en vue d'améliorer l'aspect de cette usine et de son environnement.

THEMATIQUE

FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS



20 ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA TEOM



Plan d'actions

Le Plan déchets retient une révision des taux de TEOM progressive dès 2016 de manière à permettre un équilibre du budget Déchets.

THEMATIQUE

FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS



21 MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE

	2016	2017	2018	2019	2020
Echéancier					
Investissement total estimé (€ HT)	0 €				
Objectif quantifié	Maîtriser les coûts et réduire la quantité de déchets				
Objectif quantifié	Entre 2016 et 2020 : -10 % de production individuelle, puis stabilisation jusqu'en 2030				
Kg.hab/an	306				296

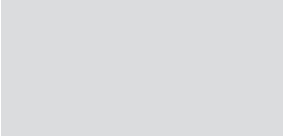
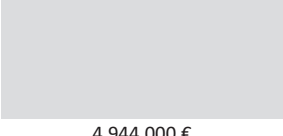
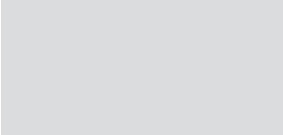
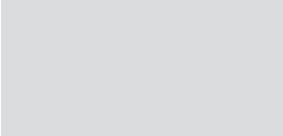
Plan d'actions	Le Plan déchets retient la réalisation d'une expérimentation de la mise en place d'une tarification incitative afin d'appréhender les différents paramètres d'ordre économique et social comme l'organisation des modes de collecte, l'organisation financière conditionnée au choix taxe/redevance, ou encore, l'acceptabilité d'un nouveau mode de facturation du service. Aussi, cette expérimentation, avec tarification à blanc, se réalisera sur deux secteurs de l'agglomération d'une typologie d'habitat distincte et qui restent à définir.
----------------	---

Programmation du plan d'actions et sous actions

THEMATIQUES	ACTIONS	SOUS ACTIONS	COMMUNICATION	ACQUISITION FONCIERE	ECHEANCIER PLAN DECHETS					Investissement total en € HT
					2016	2017	2018	2019	2020	
PREVENTION DES DECHETS										
	1-	POURSUITE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS 2012-2016 ET D	X							517 600 €
		- Développement du compostage								417 600 €
		- Sensibilisation au gaspillage alimentaire								
		- Developpement de l'utilisation du stop pub								
		- Réparation et réemploi : développement de recycleries		X						100 000 €
		- Manifestations publiques responsables								
		- Sensibilisation à la réduction de l'utilisation de déchets dangereux								
		- Sensibilisation sur la prévention des déchets de différents publics								
		- Exemplarité de Bordeaux Métropole								
		- Prévention des déchets des entreprises								
		- un bilan évaluatif de PLPD 2012-2016								
PRE-COLLECTE										
	2-	L'ADAPTATION DES DISPOSITIFS DE PRE COLLECTE								1 800 000 €
		- Achat de 5 camions grue								
		- Organisation du lavage des colonnes enterrées								
	3-	L'ADAPTATION DE LA PRE COLLECTE A L'HYPER-CENTRE DE BORDEAUX	X							100 000 €
		- Mise en place des locaux complémentaires aux 5 ouverts								
		- Fixation au sol des bacs de proximité								
		- Suivi et analyse du plan d'action hyper centre et des conséquences sur la présence des bacs dans les rues concernées								
COLLECTE										
	4-	INFORMATISATION DU SUIVI DES DONNEES DE COLLECTE								5 922 154 €
		- Equipement des bennes en guidage GPS, système de reconnaissance des bacs avec comptabilisation du nombre de levées par bacs et d'un terminal arrière pour relevé des anomalies de collecte ;								
		- Puçage des bacs								
	5-	REORGANISATION DE LA COLLECTE OM ET SELECTIVE								
		- Etude sur la réorganisation des tournées et des circuits de collecte intégrant la mise en place de la collecte unilatérale								
		- Démarrage des nouvelles modalités de collecte								
	5A-	Mise en application de la R437								
		- Traitement des marches arrière								
		- Etude de mise en place de la collecte unilatérale								
		- Redéfinition des tournées de collecte en unilatéral intégrant la réduction de fréquence de collecte OM								
	5B-	Optimisation des tournées de collecte								
		- Démarche intégrée dans la mise en place de la R437 et dans l'adaptation des fréquences de collecte OM								
		- Redéfinition du calendrier de collecte des OM	X							
	5C-	Révision du calendrier de collecte sélective	X							
	6-	MISE EN SERVICE D'UN 3EME DEPOT A EYSINES								
		- Construction de la partie collecte du site								532 967 €
	7-	OPTIMISATION ET DEVELOPEMENT DE LA COLLECTE DU VERRE								
	7A-	Mise en place de la télérelève								
		- Mise en place de la télérelève								

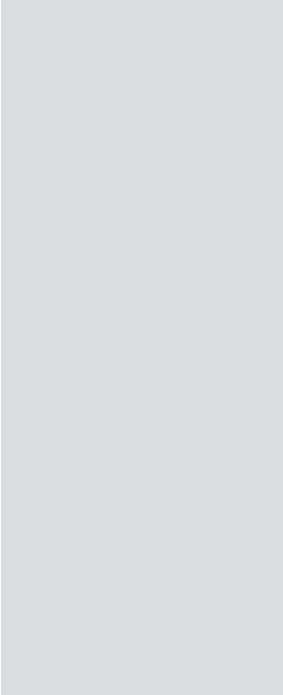
THEMATIQUES	ACTIONS	SOUS ACTIONS	COMMUNICATION	ACQUISITION FONCIERE	ECHEANCIER PLAN DECHETS				
					2016	2017	2018	2019	2020
		- Suivi des données							
	7B-	- Transfert du verre							
		- Complément d'analyse en fonction de l'évolution du temps d'attente après travaux sur la verrerie d'Izon							
		- Décision de mise en place d'un transfert du verre							
		- Mise en place du transfert du verre (sous réserve) : recherche d'un site, travaux		X					
		- Mise à jour des circuits de vidage des colonnes à verre en fonction des nouveaux temps de vidage et des optimisations liées à la télérelève							
	7C-	- Développement de la dotation en colonnes à verre							
		- Définition des lieux d'implantation des nouvelles colonnes à verre avec les communes concernées							
		- Mise en place de 300 colonnes à verre supplémentaires	X						
		- Introduction de règles de dotations en colonnes à verre dans les nouveaux collectifs							
		- Mise en place de la collecte du verre sur les manifestations	X						
	8-	DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS DE TEXTILE							
		- Développement des bornes de collecte des textiles (y compris en centres de recyclage)	X						
	9-	ETUDE DE FAISABILITE DE MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DES BIODECHETS DES							
CENTRES DE RECYCLAGE									
	10-	CONSTRUCTION DE 5 CENTRES DE RECYCLAGE							
	10A-	CONSTRUCTION DE 3 CENTRES DE RECYCLAGE (Mérignac, Talence, Bordeaux)							
		- Acquisition des terrains		X					
		- Etudes (APS, APD, DDAE) et recrutement des entreprises							
		- Travaux							
		- Ouverture	X						
	10B-	CONSTRUCTION DE 2 CENTRES DE RECYCLAGE SUR BORDEAUX							
		- Acquisition des terrains		X					
		- Etudes et travaux							
	11-	DEVELOPPEMENT DES ECOPOINTS							
		- Acquisition des locaux pour 5 éco-points		X					
		- Etudes (APS, APD, DDAE) et recrutement des entreprises							
		- Travaux							
		- Ouverture des 5 premiers éco-points	X						
		- Réalisation de 2 éco-points supplémentaires							
	12-	AMENAGEMENT D'AIRES DE COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT REEMPLOYABLES							
		- Etude terrain des possibilités d'accueil d'aires DEA par les centres de recyclage							
		- Discussion avec les structures assurant le réemploi							
		- Mise en place des aires	X						
	13-	AMENAGEMENT DE ZONES D'ACCUEIL DE NOUVEAUX DECHETS							
		- Définition des nouveaux déchets acceptés et validation des exutoires							
		- Intégration dans les études des 3 centres de recyclage							
		- Etude terrain des possibilités d'accueil de nouveaux déchets par les centres de recyclage							
		- Mise en place de solutions pour réduire la part de tout-venant							
		- Mise en œuvre de l'accueil des nouvelles catégories de déchets							

Investissement total en € HT



THEMATIQUES	ACTIONS	SOUS ACTIONS	COMMUNICATION	ACQUISITION FONCIERE	ECHEANCIER PLAN DECHETS				
					2016	2017	2018	2019	2020
	14-	MISE EN PLACE DES RESPONSABILITES ELARGI DES PRODUCTEURS (REP)	X						
		- Prise de contact avec Eco-Mobilier et Eco-DDS							
		- Signature de la convention avec Eco-Mobilier et Eco-DDS							
	15	SYSTEME DE SECURITE DES CENTRES DE RECYCLAGE							
		- Evaluation de l'intérêt de modifier le système de surveillance actuel et définition des centres de recyclage concernés							
	16	DEVELOPPEMENT DU BROYAGE OU DU COMPACTAGE DES DECHETS							
		- Analyse des différentes possibilités de broyage ou de compactage des déchets en centres de recyclage		X					
VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS VERTS									
	17	EXTENSION DE LA CAPACITE DE COMPOSTAGE							
		- Travaux d'extension de la plate-forme de la Grande Jaugue par le délégataire		X					
		- Mise en service							
CENTRE DE TRI									
	18	EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (sous réserve des orientations nationales suite aux opérations pilotes menées par Eco-Emballages)							
		- Etude de la solution de tri, son dimensionnement et le mode de gestion							
		- Recherche d'un site d'implantation du futur centre de tri		X					
TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS									
	19	MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT DES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUES DE CENON ET DE BEGLES							
		- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux révisé par la Conseil général							
		- maintien de l'usine de Cenon après le 31/12/2027							
FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS									
	20	ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA TEOM							
		- Evolution progressive des taux de TEOM	X						
	21	MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE							
		- expérimentation de la TEOM incitative	X						
		- Evaluation de la part des déchets non ménagers dans les déchets collectés par les services communaux et communautaires							
		- Arrêt de la collecte des déchets du MIN							

Investissement total en € HT



1 000 000 €



0 €

26 981 121 €

**CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION
D'ENLEVEMENTS D'OFFICE DES DECHETS HORS BACS
ET DES BACS NON RENTRES
EN DEHORS DES JOURS DE COLLECTE**

ENTRE la commune de Bordeaux, dont le siège social est situé XXX représentée par XXXXXXXXXXXX, habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

ET Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil de Bordeaux Métropole N° XXX en date du XXX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En complément des actions qu'elle mène en la matière, Bordeaux Métropole autorise la commune de Bordeaux à procéder à la facturation de l'enlèvement d'office des déchets déposés en dehors des règles de collecte en porte à porte (notamment hors bacs), auprès des usagers contrevenants qui auraient pu être identifiés. Elle autorise par ailleurs la commune de Bordeaux à enlever les bacs, susceptibles de provoquer une entrave à la circulation, qui restent sur le domaine public en dehors des heures autorisées de présentation à la collecte.

ARTICLE 2 : Tarification

La commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole décident d'harmoniser le tarif des enlèvements d'office qu'elles sont respectivement amenées à réaliser. La somme facturée à ce titre s'élèvera à 110 € pour un forfait litrage jusqu'à 100 litres ou par bac. Au-delà un forfait de 15 € par tranche de 100 litres supplémentaires sera appliqué.

ARTICLE 3 : Evaluation

Les parties conviennent de se rencontrer, a minima deux fois par an, afin d'effectuer un bilan de leurs actions respectives en matière de facturation d'enlèvements d'office et d'évaluer leur impact sur l'état du domaine public.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue, à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté des parties.

ARTICLE 5 : Dénonciation de la convention

Elle pourra prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général ou lié à l'organisation de ses propres services. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux le

Signatures

L'adjoint au Maire de la Ville de Bordeaux

Le Président de Bordeaux Métropole

Alain Juppé